



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Convocation	le 6 avril 2017
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Huges Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusées	Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Marie-Christine Penon) Hélène Baret (pouvoir donné à Véronique Marry)
Secrétaire de séance	Franck Pavan

Préalablement à l'ouverture du conseil municipal, Madame le Maire a donné la parole à l'Association Citoyenne Bien Vivre à Vourey Stop aux nuisances, qui a souhaité se présenter.

Le Président de l'association, M. Guillermin accompagné d'une vingtaine de personnes, a fait part de son inquiétude face à la future installation de la société CARE TP dans la zone artisanale du Chantarot à Vourey.

Madame le Maire a rappelé que le Pays Voironnais est propriétaire de ce terrain et seul décisionnaire quant à l'identité de l'entreprise cessionnaire.

Madame le Maire propose d'organiser une réunion afin de rapprocher les parties concernées".

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2017 est approuvé.

Délibérations

1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) - (CAPV)

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros repartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) – (CAPV)

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Compte administratif budget ville 2016

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Paul Decard et M. Jean-Louis Pinto-Suarez, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2016	523 546.42	368 682.17	946 589.09	1 120 488.01	1 470 135.51	1 489 170.18
Résultat de clôture	154 864.25			173 898.92		19 034.67

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2015		511 816.86				511 816.86
Opérations 2016	523 546.42	368 682.17	946 589.09	1 120 488.01	1 470 135.51	1 489 170.18
Totaux	523 546.42	880 499.03	946 589.09	1 120 488.01	1 470 135.51	2 000 987.04
Résultat de clôture		356 952.61		173 898.92		530 851.53
Crédits reportés	510 125.49	23 312.00				
Besoin de financement	129 860.88		Résultat de fonctionnement à affecter	173 898.92		

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

4) Compte de gestion budget ville 2016

Il est proposé au conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par M^{me} Touche, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, vote du conseil municipal à l'unanimité.

5) Affectation du résultat du compte administratif communal 2016

Suite à la présentation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2016 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 173 898.92 € et un déficit cumulé d'investissement de 154 864.25 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2016 de 511 816.86 € et les crédits reportés de 510 125.49 €, soit un besoin de financement de 129 860.88 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2017 au compte 1068 la somme de 173 898.92 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.

Le solde de 0 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibérée, vote à l'unanimité.

6) Taxes communales 2017

des taux de l'intercommunalité pour le financement de nouvelles compétences (lecture publique...) la commission des finances propose une augmentation modérée des taux d'imposition communaux de 0.5 %, d'autant que depuis 8 ans aucune augmentation n'a été pratiquée.

BP 2016		Proposition commission des finances 2017
taxe d'habitation	13.58%	13.65%
taxe foncier bâti	19.85%	19.95%
taxe foncier non bâti	55.05%	55.33%

Après en avoir délibéré, vote du conseil municipal

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 13

7) Budget primitif communal 2017

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2017, après présentation des prévisions budgétaires 2017 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 095 034.02 €.

Le budget primitif 2017 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 965 618.49 €.

Après en avoir délibéré, vote du conseil municipal à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h31.

Prochain conseil municipal jeudi 18 mai 2017 à 18h30.